



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE RÉGION LIMOUSIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 18 – 9 JUIN 2015

SOMMAIRE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-OUEST

Arrêté n° 2015/83 du 1 ^{er} juin 2015 portant délégation de signature à M. Denis Borde, directeur interdépartemental des routes centre ouest en matière d'administration générale.....	1
Arrêté n° 2015/82 du 1 ^{er} juin 2015 portant délégation de signature à M. Denis Borde, directeur interdépartemental des routes centre ouest en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics.....	12
Arrêté n° 2015/05 du 1 ^{er} juin 2015 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence en matière d'administration générale.....	15
Décision n° 2015/6 du 1 ^{er} juin 2015 donnant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour agir pour le compte du pouvoir adjudicateur de la DIRCO.....	21

RECTORAT

Arrêté du 8 juin 2015 chargeant Mme Sandra MONTALAND, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze de l'intérim des fonctions du directeur académique des services de l'éducation nationale de Corrèze..	27
---	----

PRÉFET DE LA REGION LIMOUSIN

ARRETE n° 2015- 83

portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE
ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat
directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest
en matière d'administration générale

Le préfet de la région Limousin
préfet de la Haute-Vienne
chevalier de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'État, et en particulier son article 12 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier ses articles 7 et 7-1 ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret du 18 septembre 2014 portant nomination de M. Laurent CAYREL, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne (hors classe) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

- Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant M. Denis BORDE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} juin 2015,
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2006 du préfet de la région Limousin, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes relatives à la gestion des personnels :

• ADMINISTRATION GENERALE

NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
I) PERSONNEL :	
1) Recrutement	
- Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels des agents d'exploitation et chefs d'équipe	Décret 91-393 du 24.04.91 modifié
- Recrutement des agents de catégorie C administratifs	Arrêté 20.11.2013 modifié
- Recrutement des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret 2008-399 du 23 avril 2008
- Recrutement de personnels non titulaires	Décret 97-604 du 30.05.97 Arrêté du 30.05.97
- Recrutement sur contrat de travailleurs handicapés ayant vocation à être titularisés en tant qu'adjoints administratifs	Arrêté du 20.11.2013 modifié
2) Nominations - Mutations	
- Nomination des ouvriers des Parcs	Arrêté du 03.07.48 Décret 65-382 du 21.05.65
- Nomination des personnels non titulaires	Règlements intérieurs en application des Directives Gén. Ministérielles des 2.12.69 et 29.04.70
- Nomination des agents de catégorie C administratifs et techniques, titulaires et fonctionnaires stagiaires, des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret 86-351 du 06.03.86 modifié Arrêté du 07.12.10 Décret 91-393 du 25.04.91 Décret 2005-1228 du 29.09.05 modifié Décret 2014-76 du 29 janvier 2014 Décret 2006- 1760 du 23 décembre 2006 Arrêtés du 20.11.2013 modifiés

NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
<ul style="list-style-type: none"> - Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence ni de modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel ou s'ils le demandent : <ul style="list-style-type: none"> - tous les fonctionnaires des catégories B, et C - les fonctionnaires suivants de la catégorie A : Attachés Administratifs ou assimilés, Ingénieurs des T.P.E. ou assimilés - Affectation à un poste de travail des agents de catégorie C administratifs <ul style="list-style-type: none"> nomination en qualité de titulaire nomination en qualité de stagiaire - Affectation à un poste de travail des agents non titulaires, de toutes catégories, affectés à la direction interdépartementale des routes Centre Ouest, si elles n'entraînent ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel - Mutations des agents de catégorie C administratifs, ou d'exploitation entraînant ou non un changement de résidence, qui modifient la situation de l'agent - Reclassement des agents de catégorie C administratifs pour inaptitude à l'exercice des fonctions 	<p>Loi 84-16 du 11.01.84, art.60 modifié Décret 86-351 du 06.03.86 modifié</p> <p>Arrêtés du 20.11.2013 modifiés</p> <p>Décret 86-351 du 06.03.86 modifié Décret 86-83 du 17.01.86 Décret 88-2153 du 08.06.88</p> <p>Décret 82-451 du 28.05.82 modifié Décret 88-399 du 12.04.88 modifié Décret 91-393 du 25.04.91 modifié Arrêté du 07.12.10 Arrêté du 20.11.2013</p> <p>Loi 84-16 du 11.01.1984 Décret 84-1051 du 30.11.1984</p>
<p>3) Gestion</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des ouvriers des Parcs 	<p>Arrêté du 03.07.48 Décret 65-382 du 21.05.65</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des personnels non titulaires et des vacataires 	<p>Règlements intérieurs en application des Directives Gén. Ministérielles des 2.12.69 et 29.04.70</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des techniciens supérieurs du développement durable spécialité techniques générales et spécialité exploitation et entretien des infrastructures 	<p>Décret n° 2012- 1064 du 18/09/2012</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable 	<p>Décret n° 2012 -1065 du 18 /09/2012</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des adjoints administratifs, à l'exclusion : de l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude prévus au chapitre III du décret 2006-1760 du 23.12.06 	<p>Arrêté du 07.12.10</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE - Constitution des CAP locales compétentes pour adjoints administratifs, les personnels d'exploitation, 	<p>Décret 91-393 du 24.04.91 modifié Décret 2005-1228 du 29.09.05</p> <p>Décret 82-451 du 28.05.82 modifié Décret 88-399 du 12.04.88 modifié Décret 91-393 du 25.04.91 modifié Arrêté du 07.12.10</p>
<p>4) Positions :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Octroi de disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires en application du décret 85-986 du 19.09.1985 : <ul style="list-style-type: none"> - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie 	<p>Décret 86-351 du 06.03.86 modifié- art. 2-4</p> <p>Circulaire du 18.11.82 Décret 85-986 du 16.09.85</p>

NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant	art. 43 et 47
- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans	Arrêté 89-2539 du 02.10.89
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	
- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	
- en ce qui concerne les agents de catégorie C administratifs et techniques, pour convenances personnelles, études et recherches présentant un intérêt général, pour créer ou reprendre une entreprise	
Mise en disponibilité sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur	Art. 51 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Articles 43, 47 a/ b/ c/ du décret n°85-986 du 16 septembre 1985
Placement des fonctionnaires en position de congé parental	Article 53 du décret du 16 septembre 1985
Placement des fonctionnaires en position de congé de présence parentale	Art. 54 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
Octroi de la prise en charge des soins dans le cadre d'un accident de service	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
- Mise en congé des personnels des catégories A, B et C qui accomplissent une période d'instruction militaire, le service national, une position d'activités dans la réserve opérationnelle, une position d'activités dans la réserve sanitaire, une position d'activités dans la réserve civile de la police nationale.	Décret 86-83 du 17.01.86 Décret 86-351 du 06.03.86 modifié Arrêté 88-2153 du 08.06.88 Loi 84-16 du 11.01.84, art. 53
Placement des fonctionnaires en position d'accomplissement du service national et réintégration dans leur service d'origine sauf pour les attachés administratifs et les ingénieurs des travaux publics de l'État	Décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 Arrêté du 20 novembre 2013
- Octroi des décisions portant sur la mise en position hors cadre et réintégration des agents de catégories C administratifs et techniques	Loi 84-16 du 11.01.1984 Arrêté du 20.11.2013
- Détachement et intégration après détachement, des agents de catégorie C administratifs, techniques, et exploitation autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel, réintégration	Décret 86-351 du 06.03.86 modifié Arrêté du 07.12.10- art 1-7 Arrêté du 20.11.2013
- Mise en disponibilité et réintégration de ces agents, sauf cas nécessitant l'avis du Comité Médical supérieur	Décret 86-351 du 06.03.86 modifié Arrêté du 07.12.10-art 1-7 et 1-8
- Détachement par nécessité de service des fonctionnaires-stagiaires de catégorie C administratifs et techniques	Décret 86-351 du 06.03.86 modifié Arrêté du 07.12.10-art 1-7 et 1-8
- Mise en disponibilité d'office et réintégration des fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps des adjoints administratifs	Arrêtés du 20.11.2013 modifiés
- Décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée, réintégration	Loi 13.08.2004 art 105 et 109 Loi 26.10.2009 art 7 et 8
- Admission à la retraite, acceptation ou refus de la démission, des agents de catégorie C administratifs, titulaires et fonctionnaires stagiaires	Décret 86-351 du 06.03.86 modifié Arrêté du 07.12.10-art 1-9 Arrêté du 20.11.2013 modifié
- Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge des agents de catégorie C administratifs	Décret 2009-1744 du 30.12.2009 Circulaire du 25.02.2010

NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
<ul style="list-style-type: none"> - Octroi et renouvellement aux agents non titulaires des congés pour <ul style="list-style-type: none"> - élever un enfant de moins de 8 ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus - raisons familiales - Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, non titulaires et stagiaires - décisions sur recours de refus d'octroi d'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires des agents de catégorie C administratifs - Octroi d'un mi-temps de droit aux agents de catégorie C pour raisons familiales dans la F.P.E. 	<p>Arrêté du 20,11,2013 modifié Décret du 17.01.86 modifié</p> <p>Décret 86-351 eu 06.03.1986 Arrêté du 89-2539 du 02.10.89 Arrêté du 07.12.10-art 1-11</p> <p>Arrêté du 20.11.2013 modifié</p> <p>Loi 83-634 du 13.07.83 modifié Décret 95-131 du 07.02.95</p>
<p>5) Evaluation, carrière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répartition des réductions d'ancienneté, majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon - Avancement d'échelon et nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement, des personnels titulaires du corps des adjoints administratifs 	<p>Décret 2010-888 du 28.07.10 Arrêté du 07.12.10</p> <p>Arrêté du 20.11.2013 modifié</p>
<p>6) Primes, indemnités et NBI</p> <p>Arrêté déterminant les postes éligibles à l'attribution de la NBI</p> <p>Attribution de points aux titulaires des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire</p> <p>Arrêté fixant la liste des postes éligibles à l'attribution d'une bonification de 2,4 ou 8 points d'I.S.S.</p> <p>Toutes les décisions individuelles ou collectives portant sur les montants des primes et indemnités des personnels appartenant au corps des</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ingénieurs des T.P.E. - Techniciens supérieurs du développement durable - Dessinateurs - Attachés - Secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable - Adjoints administratifs - Personnel d'exploitation - Personnel non titulaires 	<p>Circulaire DPS du 2 août 2001</p> <p>Circulaire DPS du 2 août 2001</p> <p>Décret n°2003-799 modifié Arrêté du 25 mars 2008</p> <p>Décret 2003-799 du 25 août 2003 modifié Arrêté du 25 mars 2008</p> <p>Décret 2002-534 du 16/04/2002 Arrêté du 14 mai 2009 Circulaire du 23 juin 2009</p>
<p>II) CONGÉS</p> <p>1- Ouverture, fermeture et gestion du compte épargne temps</p> <p>2- Octroi des congés annuels, ARTT individuels et collectifs et récupérations horaires des fonctionnaires, des agents non titulaires et des stagiaires</p>	<p>Décret 2002-634 du 29.04.2002</p> <p>Alinéas 1,2,5,7 de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 Décret n°94-874 du 7 octobre 1994</p>

NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
3-Octroi des congés de maladie ordinaire des fonctionnaires, des agents non titulaires et des stagiaires	<p>Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 (PNT) Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié (OPA) Décret n°2000-815 du 25 août 2000</p> <p>Alinéas 1,2,5,7 de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 Article 24 et s. du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 Article 12 et s. du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 Article 21 à 26 et s. du décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié</p>
4-Octroi des congés pour maternité ou adoption des fonctionnaires, des agents non titulaires et des stagiaires	<p>Alinéa 5 de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 Article 22 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 Article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 Article 4 du décret n° 72-154 du 2 février 1972</p>
5-Octroi des congés pour formation syndicale des fonctionnaires, des agents non titulaires et des stagiaires	<p>Alinéas 1,2,5,7 de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 Articles 10 et s. du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié</p>
6-Octroi des congés de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur	<p>Alinéas 3 et 4 de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984</p>
7-Octroi des congés de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur	<p>Alinéas 3 et 4 de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984</p>
8-Octroi aux agents non titulaires : des congés pour raison de santé : grave maladie, accident du travail ou maladie professionnelle ; des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles : congé parental, congé sans rémunération, pour création d'entreprise	<p>Articles 12 à 17 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié Articles 19 à 23 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié</p>
9- Octroi et renouvellement aux fonctionnaires titulaires de catégorie C administratifs et techniques et aux agents non titulaires de catégorie C, du congé parental, réintégration	<p>Art. 54 de la Loi 84-16 du 11.01.84 modifié Décret 86-351 du 17.01.86 modifié Arrêté du 07.12.10-art 1-10 Arrêté du 20.11.2013 modifié</p>
10- Octroi et renouvellement aux stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal en application des art. 6 et 13-1 du décret du 13.09.1949 modifié	<p>Arrêté 89-2539 du 02.10.89</p>
11-Octroi des congés de paternité	<p>Article 22 de la loi du 4 décembre 2001 Alinéa 5 de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984</p>
12-Octroi des congés de formation professionnelle	<p>Alinéa 6 de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 Décret 85- 607 du 14 juin 1985 Décret n° 75-205 du 26 mars 1975 Décret n° 81-334 du 7 avril 1981</p>
13- Décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation	<p>Décret n° 2007-1470 du 15.10.2007</p>
14-Octroi des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation,	<p>Alinéas 8 de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 Articles 10 et s. du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.</p>

NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
<p>la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs</p> <p>15-Octroi des congés pour période d'instruction militaire</p> <p>16-Octroi des congés pour naissance d'un enfant</p> <p>17-Octroi d'un congé pour accompagnement d'une personne en fin de vie</p>	<p>Article 53 de la loi du 11 janvier 1984</p> <p>Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946 chap. II § 1,2 et 3</p> <p>Alinéa 9 de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984</p> <p>Article 19-ter du décret n°86-83 du 17 janvier 1986</p>
<p><u>III) AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE ET FACILITÉS HORAIRES</u></p>	
<p>1-Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique</p>	<p>Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°84-854 du 25 octobre 1984 modifié</p> <p>Décret 2012-224 du 12 février 2012</p> <p>Décret 2013-451 du 31 mai 2013</p> <p>Circulaire SE 1 2014-2 du 3 juillet 2014</p>
<p>2-Octroi des décharges d'activité de service pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique</p>	<p>Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°84-854 du 25 octobre 1984 modifié</p> <p>Décret 2012-224 du 12 février 2012</p> <p>Décret 3013-451 du 31 mai 2013</p> <p>Circulaire SE 1 2014-2 du 3 juillet 2014</p>
<p>3-Octroi des autorisations spéciales d'absence pour préparation des agents aux concours et examens professionnels</p>	<p>Décret du 14 juin 1985</p> <p>Décret n°75-205 du 26 mars 1975 modifié</p> <p>Décret n°81-304 du 7 avril 1981 modifié</p>
<p>4-Octroi des autorisations spéciales d'absence pour fêtes religieuses de différentes confessions et autres commémorations</p>	<p>Circulaire FP du 16 mars 1982</p> <p>Circulaire FP n° 901 du 23 septembre 1967</p>
<p>5-Octroi d'autorisations spéciales d'absence pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde</p>	<p>Circulaire FP 1475 et B-2A/98 du 20 juillet 1982</p>
<p>6-Octroi des autorisations spéciales d'absence pour activité de parents d'élèves</p>	<p>Circulaire FP n° 1913 du 17 octobre 1997</p>
<p>7-Octroi d'autorisations spéciales d'absence pour les femmes enceintes</p>	<p>Circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995</p>
<p>8-Octroi d'autorisations d'absence pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse</p>	<p>Instruction n°7 du 23 mars 1950</p> <p>Circulaire du 2 juillet 1984</p> <p>Loi n° 2000- 295 du 5 avril 2000</p> <p>Article 12 du décret n°82-477 du 28 mai 1982, Circulaires du 18 novembre 1982 et du 30 décembre 1982,</p>
<p>9-Octroi des autorisations spéciales d'absence aux fonctionnaires occupant des fonctions publiques électives</p>	<p>Article L.2123-1 et suivants du CGCT</p> <p>Loi n° 2000- 295 du 5 avril 2000</p> <p>Loi n° 92- 108 du 3 février 1992</p>
<p>10-Octroi des autorisations de droit : pour se rendre et participer aux réunions de conseil, bureau ou des commissions d'office pour participer à un jury d'assises pour la possibilité d'allaitement pour les appels des sapeurs pompiers volontaires</p>	<p>Article R.421-56S du code de la construction et de l'habitation</p> <p>Circulaire FP n° 1864 du 9 août 1995</p> <p>Loi de 1996</p>
<p>11-Octroi de facilités d'horaires pour favoriser le sport de haut niveau</p>	<p>Article 16 et 17 de la loi 75-988 du 29 octobre 1975</p> <p>Article 31 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée</p>

NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
12-Octroi de facilités d'horaires pour le don du sang	Décret 94-611 du 20 juillet 1994 Code de la santé publique article D 666-3-2
13-Octroi de facilités de service pour les fonctionnaires et agents civils de l'État candidats à une élection	Circulaire FP n° 1918 du 10 février 1998
14-Octroi de facilités d'horaires d'absence à l'occasion de la rentrée scolaire	Circulaire FP B7 n°08-002168 du 7 août 2008
15-Octroi des autorisations individuelles d'absence prises après autorisation collective d'absence en matière syndicale ou sociale (ASCEE, CLAS, MGET)	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°84-854 du 25 octobre 1984 modifié Instruction n°7 du 23 mars 1950 Lettre circulaire du 3 octobre 2000 Circulaire n° 2000-48 du 26 juin 2000 Lettre-circulaire du 18 mai 1999
<u>IV) TEMPS DE TRAVAIL, REINTEGRATION, CUMUL D'EMPLOIS</u>	
Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires, non titulaires et stagiaires	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 Circulaire du 22 mars 1995 Décret n° 95-133 du 7 février 1995 Arrêté du 22 avril 1996 (annualisation du temps partiel)
Octroi d'une autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur	Arrêté du 20 novembre 2013 modifié
Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires dans les cas suivants : au terme d'une période de travail à temps partiel au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie lorsque la réintégration a lieu dans le service d'origine au terme d'un mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée au terme d'un congé de longue maladie lorsque la réintégration a lieu dans le service d'origine	Arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989
Octroi aux agents de catégorie A, B et C, aux agents non titulaires de droit public, des autorisations d'exercer un cumul d'activités - à titre accessoire, - au titre de la création, de la reprise et de la poursuite d'activités au sein d'un entreprise , - conditions d'exercices d'un cumul d'activités pour certains agents à temps non complet ou exerçant des fonctions à temps incomplet	Décret n°2007-658 du 2 mai 2007 modifié
<u>V) SANCTIONS DISCIPLINAIRES</u>	
1) Décision prononçant : - en matière disciplinaire, les sanctions du 1 ^{er} groupe (avertissement et blâme) ; - la suspension en cas de faute grave ; - le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	Décret du 20 novembre 2013 Arrêtés du 20.11.2013 modifiés
pour tous les corps (fonctionnaires, stagiaires et personnels non titulaires)	

NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
<p>2) Décisions de sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe prises après consultation des CAP et commissions compétentes</p> <p>pour tous les corps (sauf les IPEF et les AC) et les non-titulaires</p>	<p>Décret du 20 novembre 2013 Arrêtés du 20 novembre 2013 modifiés Article 66 de la loi du 11 janvier 84 modifiée Décret du 25 octobre 1984 modifié</p>
<p>3) Décision prononçant, en matière disciplinaire, pour les agents de catégorie C administratifs titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la radiation du tableau d'avancement, - l'abaissement d'échelon, - l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 15 jours, - le déplacement d'office, - la rétrogradation, - l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 3 mois à 2 ans, - la mise à la retraite d'office, - la révocation 	<p>Décret du 20 novembre 2013 Arrêté du 20.11.2013 modifié</p>
<p>4) Décision prononçant, en matière disciplinaire, pour les agents de catégorie C administratifs stagiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 2 mois, - le déplacement d'office, - l'exclusion définitive de service 	<p>Décret du 20 novembre 2013 Arrêté du 20.11.2013 modifié</p>
<p>5) Décision prononçant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le licenciement pour insuffisance professionnelle ou inaptitude physique, - la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire <p>pour les agents de catégorie C administratifs et C exploitation</p>	<p>Décret du 20 novembre 2013 Arrêté du 20.11.2013 modifié Arrêté du 04.04.90, art. 1-8</p>
<u>VI) MAINTIEN DANS L'EMPLOI</u>	
<p>Notifications individuelles de maintien dans l'emploi, adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève ou de pandémie grippale</p>	<p>Circulaire d'application de la loi n° 63-777 du 31 juillet 1963</p>
<u>VII) MISSIONS</u>	
<p>Établissement des ordres de mission pour les déplacements professionnels des agents sur le territoire national Établissement des ordres de mission des agents pour les missions internationales de moins d'une journée</p>	<p>Décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié Décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié</p>
<u>VIII) AUTORISATIONS DE CONDUITE DES VEHICULES, ATTESTATIONS</u>	
<p>Établissement des autorisations de conduite des véhicules</p>	<p>Circulaire n°74-199 du 29 novembre 1974</p>

NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
administratifs Délivrance d'autorisations de conduite de véhicules personnels dans le cadre du service ;	
Attestation de formation au titre des premiers secours	Arrêté du 8 juillet 1992
	Arrêté du 24 mai 2006
<u>IX) GESTION DU PATRIMOINE ET DU MATERIEL</u>	
Tous actes de gestion des bâtiments de l'État affectés à la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest	Code général de la propriété des personnes publiques art L 3211-1
Concession de logements	Circ. 27 et arrêté TP du 13.03.57
Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines	Code général de la propriété des personnes publiques art R3211-35 et R 3211-36
Acquisition à l'amiable des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier	Code général de la propriété des personnes publiques art L 1111-1
<u>X) COPIES CERTIFIEES CONFORMES</u>	
Copies certifiées conformes des actes et documents relevant des activités du service	Décret n° 82-390 du 10.05.82 modifié
<u>XI) RESPONSABILITE CIVILE</u>	
Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers (DIRCO compétent en dessous de 10 000 euros)	Circulaire 96-94 du 30 décembre 1996
Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accident de la circulation	Arrêté du 30 mai 1952
<u>XII) CONTENTIEUX</u>	
Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des personnels de catégorie C, des personnels d'exploitation et des ouvriers de parcs	Code de justice administrative Art R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 4 avril 1990
Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRCO dans le cadre de ses domaines de responsabilité	Code de justice administrative Art R 431-9 et R 431-10
Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRCO a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération	Code de justice administrative Art R 431-9 et R 431-10

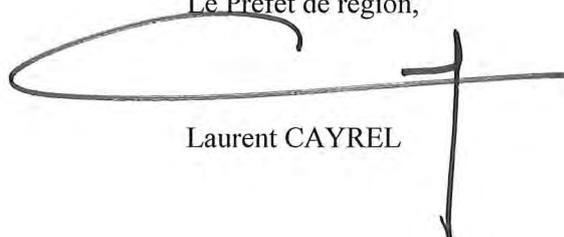
Article 2 : L'arrêté n° 2015-69 du 21 avril 2015 est abrogé

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Limoges le - 1^{er} JUIN 2015

Le Préfet de région,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop on the left and a vertical stroke on the right.

Laurent CAYREL



PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN

Arrêté n°2015- 32

portant délégation de signature à
Denis BORDE, ingénieur divisionnaire
des travaux publics de l'État, en qualité
de directeur interdépartemental des
routes Centre-Ouest, en matière
d'ordonnancement secondaire et de
marchés publics

LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN
PREFET DE LA HAUTE VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001- 692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 18 septembre 2014 portant nomination de M. Laurent CAYREL, Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne (hors classe);

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2015 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant M. Denis BORDE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} juin 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, dans le cadre de l'article 10 du décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012, à M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes du Centre Ouest, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes :

Libellé du programme	N° de programme
Infrastructures et services de transports	0203
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	0217
Entretien des bâtiments de l'Etat	0309
Dépenses immobilières	0722
Compte d'affectation spéciale immobilier	0723

Article 2 : La présente délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'Etat.

Article 3 : La présente délégation inclut les marchés de l'Etat et tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest est coordonnateur secondaire délégué.

Article 4 : Seront à la signature du préfet tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à 4 845 000 € H.T.

Article 5 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire,
- les décisions de passer outre aux refus de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire en région en matière d'engagement des dépenses.

Article 6 : M. Denis BORDE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues à l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié. Il en communique une copie au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Limousin

Article 7 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 8 : L'arrêté n°2015-68 du 21 avril 2015 est abrogé

Article 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 10: Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interdépartemental des routes, responsable d'unité opérationnelle des programmes mentionnés à l'article 1^{er} sont chargés de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Limousin et du département de la Haute-Vienne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Limoges, - 1 JUIN 2015

Le Préfet de région,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a vertical line on the right that ends in a small hook.

Laurent CAYREL



Arrêté n° 2015-05
portant subdélégation de signature
pour exercer la compétence en matière d'administration générale

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'État, et en particulier son article 12 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier ses articles 7 et 7-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2006 du préfet de la région Limousin, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;
- Vu le décret du 18 septembre 2014 portant nomination de M. Laurent CAYREL en qualité de préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant M. Denis BORDE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} juin 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-83 du 1^{er} juin 2015 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Denis Borde, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;

Arrête :

Article 1er

Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 2015 délégation de signature a été donnée à monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions en matière d'administration générale.

Article 2 :

En application de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2015 suscité, la délégation de signature conférée à M. Denis BORDE pourra être exercée par les agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction interdépartementale des routes centre ouest et selon les modalités définies dans l'article 3, à compter du 1^{er} juin 2015

2.1 –Les directeurs adjoints

M. Philippe LAFONT, ingénieur en chef des T.P.E., directeur adjoint chargé de l'exploitation
M. Jean-Pierre JOUFFE, ingénieur en chef des T.P.E., directeur adjoint chargé du développement

2.2 Les chefs de services et adjoint :

Mme Laurence CHAPELAIN, APAE, secrétaire générale
M. Hervé MAYET, ingénieur en chef, chef du service des politiques et techniques
M. Dominique BIROT, IDTPE, chef du service ingénierie routière
Mme Corinne MAFRA, IDTPE, chef du service qualité et relations avec les usagers,

En cas d'empêchement de Mme la secrétaire générale, M. Benoît POUGET, ITPE, secrétaire général adjoint

2.3 Dans le cadre de leurs compétences territoriales, les chefs de districts et, en cas d'empêchement du chef de district, les responsables de pôle exploitation, adjoints des chefs de districts, le responsable de pôle technique suivants :

Mme Florence TIBI, IDTPE, chef du district autoroutier A20,
M. Gérard PEYROT, TSCDD, chef du district de Guéret par intérim, responsable du pôle exploitation du district de GUERET
M. Cédric JOSEPH, ITPE, chef du district de Limoges
M. Jean-Marc LEPINCON, chef du district de Poitiers par intérim, responsable du pôle exploitation du district de POITIERS
M. Vivien LAPEYRE, ITPE, chef du district de Périgueux
M. Dominique LEOBON, TSCDD, responsable du pôle exploitation du district de LIMOGES
M. Franck MATELAT, TSCDD, responsable du pôle exploitation du district de PERIGUEUX
M. Pascal DARFEUILLE, TSCDD, responsable du pôle technique du district de GUERET

2.4 Dans le cadre de leurs compétences territoriales, les responsables de pôles administratifs, les chefs d'antenne du district autoroutier et adjoints, la responsable du pôle technique du district de Poitiers et les chefs de centre d'exploitation et d'intervention ou d'entretien spécialisé :

DISTRICT AUTOROUTIER A20

M. Philippe DARDANT, SACDDCE, responsable du pôle administratif
M. Eddy CHAMBON, TSCDD, chef de l'antenne d'Argenton sur Creuse
Mme Catherine PICAVET, TSCDD, chef du CEI d'Argenton sur Creuse
M. Dominique RONDIER, TSPDD, chef du CEI de Vatan
M. Denis MERCERON, TSDD, chef du CEI de Bourges,

M. Christian DUVOUX, TSCDD, chef de l'antenne de Feytiat, chef de l'Antenne d'Uzerche par intérim
M. Thierry DUCHENE, TSPDD, chef du CEI de Bessines
M. Pierre NICOLAS, TSPDD, chef du CEI de Feytiat

M. Romuald RHODES, TSCDD, chef du CEI d'Uzerche
M. Laurent PEYRIE, TSCDD, chef du CEI de Brive

DISTRICT DE GUERET

M. Philippe LEMEUNIER, TSCDD, responsable du pôle administratif
 M. Belaid MEDASSI, TSPDD, chef du CEI de Guéret,
 M. Pascal MONTEIL, TSDD, chef du CEI de la Souterraine
 M. Philippe COUTURIER, TSDD, chef du CEI de Lamais,

DISTRICT DE LIMOGES

Mme Cindy DUMAS, SACDDCN, responsable du pôle administratif
 M. Alain SOUMAGNAS, TSPDD, chef du CEI d'Etagnac
 M. Bernard NOURISSON, OPA/CHEF D'EQUIPE A, chef du Centre d'Entretien Spécialisé de Limoges
 M. Christophe DOUTRE, TSDD (par détachement), chef du CEI de Limoges

DISTRICT DE PERIGUEUX

Mme Valérie LEBLANC-COUDOIN, SACDDCE, responsable du pôle administratif
 M. Daniel DANG, TSPDD, chef du CEI de Périgueux
 M. Bruno BONNET, TSCDD, chef du CEI d'Agen
 M. Franck MATELAT, TSCDD, chef du pôle exploitation, chef du CEI de Castillonnès par intérim

DISTRICT DE POITIERS

Mme Loetitia DESCHAMPS, SACDDCN, responsable du pôle administratif
 M. Marc GERMANNAUD, OPA/CHEF D'EXPLOITATION B, chef du CEI de Bellac, chef du CEI de Lussac par intérim
 M. Sébastien CLOPEAU, TSDD, chef du CEI de Poitiers
 Mme Isabelle LAURIN, TSPDD, chef du pôle technique
 M. Patrick BREILLAD, TSPDD, chef du CEI de Bressuire
 M. Jacky JAUD, OPA/CHEF MAGASINIER B, chef de l'atelier mécanique et du magasin
 M. Dominique MARTEAU, OPA/CHEF D'ÉQUIPE A, chef du Centre d'Entretien Spécialisé de Poitiers

2.5 Dans le cadre de leurs compétences, les chefs de bureaux fonctionnels**SECRETARIAT GENERAL**

Mme Dominique WANGERMEE, SACDDCE, chef du pôle ressources humaines,
 M. Michel POITELON, OPA/ CHEF D'EXPLOITATION B, chef du pôle santé et sécurité au travail
 Mme Isabelle DEVEAUD, AAE, chef du pôle administratif
 M. Christophe BLANCHON, SACDDCE, chef du pôle moyens généraux et informatique
 Mme Marie-Claire ESTRADE, SACDDCE, chef du pôle recrutement et formation
 M. Denis NOEL, TSCDD, chef du pôle commande publique et affaires juridiques

SERVICE D'INGENIERIE ROUTIERE

Mme Françoise CHEVIN, ITPE, chargée de projet
 M. Éric BERTE, TSCDD, chargé de projet
 M. Olivier STONS, ITPE, chargé de projet
 M. Hassane STITOU, ITPE, chargé de projet
 M. Pierre RICARD, AAE, chef du pôle assistance et gestion
 Mme Anne-Marie MAURY, OPA/TECHNICIEN NIVEAU 1, adjointe au chef du pôle assistance et gestion

SERVICE QUALITE ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

M. Fabrice SALIBA, SACDDCS, chargé de la mission relations usagers – communication
 M. Bertrand DANES, ITPE, chargé de la mission contrôle de gestion
 M. Clément BOURCART, AAE, chargé de la mission qualité - développement durable
 Mme Marylène SAINT-CLAIR, SACDDCN, adjointe au chargé de mission relations usagers – communication

SERVICE DES POLITIQUES ET TECHNIQUES

Mme Nelly CARTELIER, TSCDD, chef de bureau administratif et gestion
 Mme Isabelle RIBEIRO, ITPE, chef du bureau politiques et maîtrise d'ouvrage
 M. Eddie JACQUET, ITPE, chef du bureau ingénierie, exploitation et sécurité, à compter du 1^{er} juin 2015

M. Thierry REYNAUD, IEF, chargé de mission ingénierie de l'entretien routier
M. Denis GUILLON, ITPE, chef du bureau des ouvrages d'art,
M. Eric RENAUDIE, OPA/ Technicien principal, responsable du pôle maintenance du BIESR, pour le pôle maintenance et investissement, équipements dynamiques, informatiques et réseaux du BIESR

2.6 Dans le cadre de leurs compétences et en cas d'empêchement du chef de CEI, les techniciens en poste en district nommément cités ci-dessous :

M. Jacques ALEXANDRE, TSPDD, Antenne d'Uzerche
M. Thierry MOUZAC, TSDD, CEI de Brive
M. Jean-Noël PINTO DE MAGALHAES, TSDD, CEI de Feytiat
M. Jean-François TAMISE, TSDD, CEI de Feytiat,
M. Stéphane SERRANO, TSDD, CEI d'Argenton,
M. Christian LEROY, TSDD, CEI d'Argenton, jusqu'au 30 juin 2015
M. Yann GODARD, TSDD, CEI de Vatan

2.7 Dans le cadre de leurs compétences et en cas d'empêchement du chef de bureau ou chef d'antenne, les personnes nommément citées ci-dessous :

M. Stéphane CHARRET, TSPDD, délégué RN 151, adjoint au chef d'antenne d'Argenton sur Creuse
M. Gilles PASCAUD, TSCDD, adjoint au chef du bureau ingénierie, exploitation et sécurité
M. Jérôme SUDRON, TSCDD, chargé de sécurité routière au BIESR

Article 3 :

En application de l'article 2 du présent arrêté, les agents désignés ci-dessus, agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction interdépartementale des routes centre-ouest peuvent exercer la délégation conférée par M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes du Centre Ouest, selon les modalités définies ci-après :

NIVEAU	UNITE	DECISIONS POUVANT ETRE SIGNEES SUIVANT LA CODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 1 ^{er} JUIN 2015
DIRECTEURS ADJOINTS	Direction	Les mêmes que celles du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest
SECRETAIRE GENERALE ET SECRETAIRE GENERAL ADJOINT	Secrétariat Général	Les mêmes que celles du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à l'exception du VI, maintien dans l'emploi
CHEFS DE SERVICES	Tous chefs de service	I) 4) paragraphe 5 II) paragraphes 2, 16 III) paragraphes 2, 5, 6, 7, 8,9, 12, 14, 15 X)
	Chef de service politiques et techniques	Outre les compétences attribuées aux chefs de service, XI) paragraphe 2
CHEFS DE DISTRICTS, RESPONSABLES DE POLES ADMINISTRATIFS OU EXPLOITATION DES DISTRICTS, CHEFS D'ANTENNES DU DISTRICT AUTOROUTIER, CHEFS DE CENTRE, OPA, RESPONSABLES DES POLES TECHNIQUES DE POITIERS ET GUERET, ET PERSONNELS ENUMERES à L'ARTICLE 2.6	Tous chefs de district, chefs d'antennes, responsables de pôle administratif et de pôle exploitation, responsable du pôle technique de Guéret	I) 4) paragraphe 5 II) paragraphes 2, 16 III) paragraphes 2, 5, 6, 7,8, 9, 12, 14, 15 VIII)
	Chef du district Autoroutier, chefs d'antenne et responsable du pôle administratif du district autoroutier	XI) Paragraphe 2

	Tous chefs de centre, OPA, responsable du pôle technique de Poitiers et personnes désignées dans l'article 2.6	II) Paragraphes 2, 16 III) Paragraphes 2, 5, 14, 15
CHEFS DE BUREAUX OU DE POLES FONCTIONNELS ET PERSONNELS ENUMERES à L'ARTICLE 2.5, 2.7	Tous chefs de bureaux ou de pôles mentionnés à l'article 2.5, et 2.7	I) 4) paragraphe 5 II) Paragraphes 2, 16 III) Paragraphes 2, 5, 6, 7,8, 9, 12, 14, 15
	Chef du bureau des ressources humaines	Ensemble des paragraphes I à VIII à l'exception du paragraphe VI)
	Chef du bureau commande publique et affaires juridiques	Outre les compétences attribuées aux chefs de bureau, ensemble du paragraphe XII
	Chef du bureau administratif du secrétariat général	Outre les compétences attribuées aux chefs de bureau, l'article 1. du paragraphe III

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Fait à Limoges le

01 JUIN 2015

Le directeur

Le Directeur Interdépartemental
des Routes Centre-Ouest



D. BORDE



**Subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué
et pour agir pour le compte du pouvoir adjudicateur de la DIRCO
Décision n° 2015 - 6**

Le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant M. Denis BORDE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-82 du 1^{er} juin 2015 donnant délégation de signature à M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 203, 217, 309, 722 et 723 du budget de l'État ;

Vu l'organigramme approuvé de la Direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

Décide

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Philippe LAFONT, directeur adjoint « exploitation »
- M. Jean-Pierre JOUFFE, directeur adjoint «développement»,

à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon les dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service ci-après :

- Mme Laurence CHAPELAIN, secrétaire générale,
- M. Hervé MAYET, chef du service des politiques et des techniques,
- Mme Corinne MAFRA, chef du service qualité et relations avec les usagers,
- M. Dominique BIROT, chef du service ingénierie routière,

- En cas d'empêchement de la secrétaire générale, à M. Benoit POUGET, secrétaire général adjoint

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

- les accords-cadres ou marchés à bons de commande d'un montant inférieur à 125 000 euros hors taxes

- les bons de commande découlant d'un accord-cadre ou d'un marché à bons de commande d'un montant inférieur à 125 000 euros hors taxes pour les fournitures et services et 250 000 euros hors taxes pour les travaux
- les autres engagements juridiques de toute nature d'un montant inférieur à 125 000 euros hors taxes pour les fournitures et services et 166 000 euros hors taxes pour les travaux
- les pièces de liquidation des recettes de toute nature

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités ci-après :

- M. Christophe BLANCHON, chef du pôle des moyens généraux et informatique (SG)
- Mme Nelly CARTELIER, chef du bureau administratif et gestion (SPT)

- à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

- les engagements juridiques de toute nature, y compris les marchés publics à procédure adaptée et les accords-cadres, d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes pour les études et 90 000 euros hors taxes pour les travaux, fournitures et services.
- les pièces de liquidation des recettes de toute nature

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de district, aux chefs des antennes du district autoroutier A20 et au responsable du pôle technique de Guéret ci-après :

- M. Gérard PEYROT, chef du district de Guéret par intérim
- M. Jean-Marc LEPINCON, chef du district de Poitiers par intérim
- Mme Florence TIBI, chef du district autoroutier A 20
- M. Cédric JOSEPH, chef du district de Limoges
- M. Vivien LAPEYRE, chef du district de Périgueux
- M. Christian DUVOUX, chef de l'antenne de Feytiat, chef de l'antenne d'Uzerche par intérim
- M. Eddy CHAMBON, chef de l'antenne d'Argenton sur Creuse,

- En cas d'empêchement de M. Gérard PEYROT, chef du district de Guéret par intérim, M. Pascal DARFEUILLE,

- à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

les engagements juridiques de toute nature, y compris les marchés publics à procédure adaptée et les accords-cadres, d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes pour les études et 90 000 euros hors taxes pour les travaux, fournitures et services.

Article 5 : Sur proposition des chefs de service, des chefs d'unité et des chefs de districts mentionnés à l'article 2, 3 et 4, et sous leur responsabilité pleine et entière, subdélégation de signature est donnée :

aux chefs d'unité ou adjoints aux chefs d'unité ci-après :

- M. Eddie JACQUET, chef du BIESR (SPT)
- M. Denis GUILLON, chef du BOA (SPT)
- Mme Dominique WANGERMEE, responsable du pôle ressources humaines (SG)
- Mme Noëlle CHARBONNIER, adjoint au responsable des moyens généraux et informatique (SG)
- Mme Maïna QUARTIER, chargée de la gestion centrale de la flotte au BAG (SPT)

- à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

les engagements juridiques de toute nature, y compris les marchés publics à procédure adaptée et les accords-cadres, d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes pour les fournitures, services et travaux.

Article 6 : Sur proposition des chefs de service, des chefs d'unité et des chefs de districts mentionnés à l'article 2, 3 et 4, et sous leur responsabilité pleine et entière, subdélégation de signature est donnée :

aux responsables de pôle exploitation ci-après :

- M. Dominique LEOBON, responsable de pôle exploitation du district de Limoges
- M. Jean-Marc LEPINCON, responsable de pôle exploitation du district de Poitiers
- M. Gérard PEYROT responsable du pôle exploitation du district de Guéret
- M. Franck MATELAT responsable du pôle exploitation du district de Périgueux

aux responsables de pôle administratif ci-après :

- Mme Cindy DUMAS, responsable du pôle administratif du district de Limoges,
- M. Philippe DARDANT, responsable du pôle administratif du district autoroutier A 20
- Mme Valérie LEBLANC-COUDOIN, responsable du pôle administratif du district de Périgueux,
- M. Philippe LEMEUNIER, responsable du pôle administratif du district de Guéret
- Mme Loetitia DESCHAMPS, responsable du pôle administratif du district de Poitiers,

à M. Stéphane CHARRET, adjoint délégué à la RN 151 de l'antenne d'Argenton du district autoroutier A20,

à Mme Isabelle LAURIN, responsable du pôle technique du district de Poitiers,

à M. Gilles PASCAUD, responsable du CIGT, adjoint au chef du BIESR,

à M. Eric RENAUDIE, chef de pôle maintenance du BIESR pour le pôle maintenance et investissement, équipements dynamiques, informatiques et réseaux du BIESR,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, les engagements juridiques de toute nature, y compris les marchés publics à procédure adaptée et les accords-cadres, d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes.

Article 7 : Sur proposition des chefs de service, des chefs d'unité et des chefs de districts mentionnés à l'article 2, 3 et 4, et sous leur responsabilité pleine et entière, subdélégation de signature est donnée :

aux responsables d'antenne, de base de travaux, de chefs d'unité ou agents suivants :

- M. Eric BERTE, chef de projet (SIR)
- Mme Françoise CHEVIN, chef de projet (SIR)
- M. Olivier STONS, chef de projet (SIR)
- M. Hassane STITOU, chef de projet (SIR)
- M. Pierre RICARD, chef de pôle assistance et gestion (SIR)
- Mme Anne-Marie MAURY, adjointe au chef de pôle assistance et gestion (SIR)
- Mme Isabelle RIBEIRO, chef du BPMO (SPT)
- M. Thierry REYNAUD, chargé de mission ingénierie de l'entretien routier (SPT)
- M. Lionel BUIL, assistant du gestionnaire central de la flotte au BAG (SPT)
- M. Denis NOËL, chef du pôle commande publique et affaires juridiques (SG)
- Mme Isabelle DEVEAUD, chef du pôle administratif (SG)
- Mme Marie-Claire ESTRADÉ, chef du pôle recrutement et formation (SG)
- M. Michel POITELON, chef du pôle santé et sécurité au travail (SG)

- Mme Joëlle MARCHAL, adjointe du chef de pôle ressources humaines(SG)
- M. Bertrand DANES, chargé de la mission contrôle de gestion (SQRU)
- M. Clément BOURCART, chargé de la mission qualité - développement durable (SQRU)
- M. Fabrice SALIBA, chargé de la mission relations usagers – communication (SQRU)

aux chefs des centres d'entretien et d'intervention et responsables OPA ci-après :

- M. Bruno BONNET, chef du CEI d'Agen,
- M. Philippe COUTURIER, chef du CEI de Lamais-Gouzon
- M. Daniel DANG, chef du CEI de Périgueux,
- M. Thierry DUCHENE, chef du CEI de Bessines,
- M. Sébastien CLOPEAU, chef du CEI de Poitiers
- M. Marc GERMANNAUD, chef du CEI de Bellac, chef du CEI de Lussac par intérim ,
- M. Patrick BREILLAD, chef du CEI de Bressuire
- M. Belaïd MEDASSI, chef du CEI de Guéret,
- M. Pascal MONTEIL, chef du CEI de la Souterraine
- M. Franck MATELAT, chef du CEI de Castillonès par intérim,
- M. Denis MERCERON, chef du CEI de Bourges
- Mme Catherine PICAVET, chef du CEI d'Argenton
- M. Dominique RONDIER, chef du CEI de Vatan
- M. Romuald RHODES, chef du CEI d'Uzerche
- M. Laurent PEYRIE, chef du CEI de Brive,
- M. Pierre NICOLAS, chef du CEI de Feytiat,
- M. Alain SOUMAGNAS, chef du CEI d'Etagnac,
- M. Bernard NOURISSON, responsable du CES de Limoges
- M. Christophe DOUTRE, chef du CEI de Limoges
- M. Jacky JAUD, responsable de l'atelier mécanique et magasin de Poitiers
- M. Dominique MARTEAU, responsable du CES de Poitiers

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, les engagements juridiques de toute nature, y compris les marchés publics à procédure adaptée et les accords-cadres, d'un montant inférieur à 4 000 euros hors taxes.

Article 8 : Sur proposition des chefs de districts mentionnés à l'article 4, des chefs de centre mentionnés à l'article 7, et sous leur responsabilité pleine et entière, subdélégation de signature est donnée :

aux techniciens supérieurs du développement durable en poste au district autoroutier suivants :

- M. Jacques ALEXANDRE, Antenne d'Uzerche
- M. Thierry MOUZAC, CEI de Brive
- M. Jean-Noël PINTO DE MAGALHAES, CEI de Feytiat
- M. Jean-François TAMISE, CEI de Feytiat,
- M. Stéphane SERRANO, CEI d'Argenton,
- M. Christian LEROY, CEI d'Argenton, jusqu'au 30 juin 2015
- M. Yann GODARD, CEI de Vatan

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, les engagements juridiques de toute nature, y compris les marchés publics à procédure adaptée et les accords-cadres, d'un montant inférieur à 1 600 euros hors taxes.

Article 9 : Sur proposition des chefs de districts mentionnés à l'article 4 et des chefs de centre mentionnés à l'article 7 et sous leur responsabilité pleine et entière, subdélégation de signature est donnée aux chefs d'équipe en poste dans les centres d'entretien et d'intervention et responsable OPA ci-après :

- M. Daniel PEYRAT, chef d'équipe au CEI de Brive
- M. Arnaud RICOU, chef d'équipe au CEI de Brive
- M. Patrick MERCIER, chef d'équipe au CEI de Brive
- M. Joël MARTIN, chef d'équipe au CEI de Brive
- M. Alain BRETTE, chef d'équipe au CEI d'Uzerche
- M. François DANCIE, chef d'équipe au CEI d'Uzerche
- M. Philippe GRAILLE, chef d'équipe au CEI d'Uzerche
- M. Philippe JAUGEY, chef d'équipe au CEI d'Uzerche
- M. Pascal MAGNE, chef d'équipe au CEI d'Uzerche
- M. Marc MAURY, chef d'équipe au CEI d'Uzerche
- M. Jacques CHARLOTIN, chef d'équipe au CEI de Feytiat
- M. Alain CHASSAGNE, chef d'équipe au CEI de Feytiat
- M. Cyrille DUPUY, chef d'équipe au CEI de Feytiat
- M. David ERNAULT, chef d'équipe au CEI de Feytiat
- M. Michel GRETHEN, chef d'équipe au CEI de Feytiat
- M. Olivier LALLEMAND, chef d'équipe au CEI de Feytiat
- M. Christophe MOURET, chef d'équipe au CEI de Feytiat
- M. Gregory VIEL, chef d'équipe au CEI de Feytiat, à compter du 31 août 2015
- M. Philippe GOURSEAUD, chef d'équipe au CEI de Bessines
- M. Jean-Louis GOURSEAUD, chef d'équipe au CEI de Bessines
- M. Christophe GUILLE, chef d'équipe au CEI de Bessines
- M. Jean-Marc JAMMET, chef d'équipe au CEI de Bessines
- M. Hervé LECUGY, chef d'équipe au CEI de Bessines
- M. Éric LEPRIEUR, chef d'équipe au CEI de Bessines
- M. Alain NEGRIER, chef d'équipe au CEI de Bessines
- M. Emmanuel ROULLET, chef d'équipe au CEI de Bessines
- M. Dominique BAUDAT, chef d'équipe au CEI d'Argenton
- M. Olivier DEJOIE, chef d'équipe au CEI d'Argenton
- M. Philippe FERRANDON, chef d'équipe au CEI d'Argenton
- M. Thierry HERAUD, chef d'équipe au CEI d'Argenton
- M. Christian LAFOND, chef d'équipe au CEI d'Argenton
- M. Thierry MESNARD, chef d'équipe au CEI d'Argenton
- M. Florent MOREAU, chef d'équipe au CEI d'Argenton
- M. Fabrice PERRIN, chef d'équipe au CEI d'Argenton
- M. Thierry DECHAUMONT, chef d'équipe au CEI de Vatan
- M. Jérôme CIDERE, chef d'équipe au CEI de Vatan
- M. Eric FRANCIERE, chef d'équipe au CEI de Vatan
- M. Patrice GENET, chef d'équipe au CEI de Vatan
- M. Éric AMPILHAC, chef d'équipe au CEI de Vatan
- M. Thierry RIOULT, chef d'équipe au CEI de Vatan
- M. Franck ROBERT, chef d'équipe au CEI de Vatan
- M. Bruno TANCHOUX, chef d'équipe au CEI de Vatan
- M. Pascal ROUSSELET, chef d'équipe au CEI de Bourges
- M. Philippe MOTTRY, chef d'équipe au CEI de Bourges
- M. Baldemar MARTINS, chef d'équipe au CEI de Bourges
- M. Christian BONAMY, chef d'équipe au point d'appui de Châteauroux
- M. Jérôme CHAMPIGNEUX, chef d'équipe au point d'appui de Châteauroux
- Mme Sandrine ALBERT, chef d'équipe au CEI de Gouzon
- M. Fernand ALFONSO, chef d'équipe au CEI de Gouzon
- M. Dominique DEVILLIERS, chef d'équipe au CEI de Lamais
- M. Stéphane VITTE, chef d'équipe au CEI de Lamais
- M. Jean-Pierre ARCHAMBAULT, chef d'équipe au CEI de Guéret
- M. Thierry RABETTE, chef d'équipe au CEI de Guéret
- M. Denis GROLIERE, chef d'équipe au CEI de Guéret
- M. Gilles LABOURIER, chef d'équipe au CEI de Guéret
- M. Francis ALLOCHON, chef d'équipe au CEI de Guéret
- M. Alain JOUANNY, chef d'équipe au CEI de La Souterraine
- M Frédéric LABOUILLE, chef d'équipe au CEI de la Souterraine

- M. Gilles LEFAURE, chef d'équipe au CEI de La Souterraine
- M. Bernard MARTIN, chef d'équipe au CEI de La Souterraine
- M. Dominique MOUTAUD, chef d'équipe au CEI de La Souterraine
- M. Alain BONNAUD, chef d'équipe au CES de Limoges
- M. Martial AUDEBAULT, chef d'équipe au CEI d'Etagnac
- M. Patrick PRADIGNAC, chef d'équipe au CEI d'Etagnac
- M. Gérard RAINAUD, chef d'équipe au CEI d'Etagnac
- M. Bernard DESTOUESSE, chef d'équipe au CEI d'Etagnac
- M. Hervé LASPOUGEAS, chef d'équipe au CEI de Limoges
- M. Christian PIOT, chef d'équipe au CEI de Limoges
- M. Gregory GABARD, chef d'équipe au CEI de Limoges
- M. Jean-Pierre GARRE, chef d'équipe au CEI de Limoges
- M. Didier SIMON, chef d'équipe au CEI de Limoges
- M. Serge RATIE, chef d'équipe au CEI d'Agen
- M. Gilbert MASSON, chef d'équipe au CEI d'Agen
- M. Pierre MISWALD, chef d'équipe au CEI d'Agen
- M. Jacques BOUYSSSET, chef d'équipe au CEI d'Agen
- M. Pascal PIMOUGUET, chef d'équipe au CEI de Castillonnès
- M. Jean-Claude VINCENT, chef d'équipe au CEI de Castillonnès
- M. Éric YANN, chef d'équipe au CEI de Castillonnès
- M. Thierry FOUCHE, chef d'équipe au CEI de Castillonnès
- M. Serge FEDOU, chef d'équipe au CEI de Périgueux
- M. Francis DESCHAMPS, chef d'équipe au CEI de Périgueux
- M. Christian GATAULT, chef d'équipe au CEI de Périgueux
- M. Hervé AUCHER, chef d'équipe au CEI de Périgueux, à compter du 1^{er} juillet 2015
- M. Daniel CANLER, chef d'équipe au point d'appui de Thiviers
- M. Pascal CLAUD, chef d'équipe au point d'appui de Thiviers
- M. Alain VANEY, chef d'équipe au point d'appui de Thiviers
- M. Robert GUERRA, chef d'équipe au CEI de Bellac
- M. Christian ROCHE, chef d'équipe au CEI de Bellac
- M. Lucien AUTEF, chef d'équipe au CEI de Bellac
- M. Nicolas LARBALETTE, chef d'équipe au CEI de Bellac
- Mme Emmanuelle SEEUWS, chef d'équipe au CEI de Lussac
- M. Serge FORT, chef d'équipe au CEI de Lussac
- M. Christophe LHERMITE, chef d'équipe au CEI de Lussac
- M. Pascal AUDOUX, chef d'équipe au CEI de Lussac
- M. Joël SEMPEY, chef d'équipe au CEI de Poitiers
- M. Vincent COLIN, chef d'équipe au CEI de Poitiers
- M. Jérôme MONNEAU, chef d'équipe au CEI de Poitiers
- M. Frédéric TURPEAU, chef d'équipe au CEI de Poitiers
- M. Yann TURPAUD, chef d'équipe au CEI de Poitiers
- M. Jean-François BOULIN, chef d'équipe au CEI de Bressuire
- M. Jacques MALASSINGNE, chef d'équipe au CEI de Bressuire
- M. Patrice PIMBERT, chef d'équipe au CEI de Bressuire
- M. Eric POUPLIN, chef d'équipe au CEI de Bressuire

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, les engagements juridiques de toute nature, y compris les marchés publics à procédure adaptée et les accords-cadres, d'un montant inférieur à 250 euros hors taxes.

Article 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interdépartemental des Routes Centre Ouest sont chargés de l'application et de la tenue à jour de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Fait à Limoges, le

01 JUIN 2015

Le directeur,  Le Directeur Interdépartemental
des Routes Centre-Ouest



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'académie de Limoges,

Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique

Vu la délégation de signature accordée à l'IA-DSDEN de la Corrèze en date du 1er novembre 2011

Vu la délégation de signature accordée à l'IA-DSDEN de la Haute Vienne en date du 11 octobre 2011

Vu la délégation de signature accordée à l'IA-DSDEN de la Creuse en date du 23 novembre 2010

Vu l'arrêté rectoral du 25 janvier 2012 portant délégation de signature au DASEN des départements de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne

Vu l'arrêté rectoral du 29 juin 2012, modifiant l'arrêté du 25 janvier 2012 portant reprise de délégation dans le domaine de la gestion des retraites et validations de services des personnel du 1er degré de l'enseignement public et du contrôle des actes des collèges

Vu l'arrêté rectoral du 29 juin 2012 portant création d'un service mutualisé académique placé sous la responsabilité du secrétaire général de l'académie, création d'un service mutualisé académique placé sous la responsabilité du DASEN 19 et portant schéma d'organisation des services de l'académie de Limoges

Considérant que dans le cadre de la mutation engagée de l'actuel DASEN 19, ce dernier sera soit muté, soit empêché à compter du 15 juin 2015

arrête :

Article 1 : A compter du 15 juin 2015, Madame Sandra MONTALAND, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze est chargée de l'intérim des fonctions du directeur académique des services de l'éducation nationale de Corrèze.

Conformément au dernier alinéa de l'article R222-19-3 du code de l'éducation, Madame Sandra MONTALAND dispose de l'ensemble des délégations de signature consenties au DASEN de la Corrèze, pour la durée de l'intérim.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Limousin, conformément aux articles 1 et 5 du décret 2012-16 du 5 janvier 2012. Il entre en vigueur à compter du 15 juin 2015.

A Limoges le 8 juin 2015

Le recteur de l'académie de Limoges

Pour le Recteur et par délégation
le Secrétaire Général de l'académie

Luc Johann

Vincent DENIS